



Commune des Aviron

Extrait N° 7 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 16 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

19 OCT. 2020

que la convocation du Conseil a été faite le **01 octobre 2020** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,



Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE

Procurations : M. Jean Max ROPAULD a donné mandat à Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – Mme Colette ANELARD CADERBY a donné mandat à Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS a donné mandat à M. René VLODY – M. Raphaël RIVIERE a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE

Absents : M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Madame MEZINO Julie Rose comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, MEZINO Julie Rose est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Travaux d'aménagement de sécurité sur la RD16 – Rue de l'Eglise

- o Approbation de la convention de financement avec le Conseil Départemental et la CIVIS

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

Compte-tenu de la nécessité d'améliorer la sécurité piétonne sur la RD16 – Rue de l'Eglise, la Commune a sollicité le Conseil Départemental pour une opération d'aménagement qui comprend :

- ✓ La création d'un cheminement piéton sécurisé sur un côté de la voie sur un linéaire d'environ 1,2 km ;
- ✓ Le remplacement des caniveaux bétonnés par un réseau busé ;
- ✓ La réalisation d'un reprofilage de la chaussée par la mise en œuvre d'un béton bitumineux.

Cette opération comprenant des travaux à caractère strictement urbain communal d'une part, des travaux relevant de la compétence du Département, d'autre part, ainsi que des ouvrages intéressant la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines, il est envisagé de répartir la charge financière entre les deux collectivités et la CIVIS.

Les travaux comprennent :

- ✓ La réalisation de trottoirs ;
- ✓ Le remplacement des caniveaux béton par un réseau busé ;
- ✓ La réalisation de murs de soutènement et de parapets ;
- ✓ La réfection de la chaussée, y compris la signalisation horizontale.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

L'estimation financière des travaux s'élève à 1 545 000 € TTC. La répartition proposée est la suivante :

Conseil Départemental	1 255 000 euros
Commune	188 000 euros
CIVIS	101 000 euros

Le détail de la répartition financière est annexé au présent rapport.

Après exécution de l'ensemble des prestations, la participation sera calculée en fonction des dépenses réelles. La Commune et la CIVIS verseront au Département 100 % de leurs contributions financières respectives à l'issue de la réception.

Après réception des travaux, la Commune des Avirons prendra en charge l'entretien des ouvrages réalisés à son usage, à savoir :

- ✓ Trottoirs y compris les bordures ;
- ✓ Point d'engouffrement des écoulements : avaloirs ...

La CIVIS sera chargée de l'entretien des canalisations placées sous les trottoirs, depuis sous les avaloirs jusqu'aux exutoires.

Le Département conservera à sa charge l'entretien de la chaussée sur la route départementale selon les règles en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention de financement à intervenir avec le Conseil Départemental et la CIVIS ;
- Approuver la participation financière de la Commune ;
- A autoriser le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil, délibère et **à l'unanimité** :

- Approuve la convention de financement à intervenir avec le Conseil Départemental et la CIVIS ;
- Approuve la participation financière de la Commune ;
- Autorise le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,



Eric FERRERE

